

FOIRE AUX QUESTIONS PANDÉMIE DE CORONAVIRUS (COVID-19)

Informations générales

1- À cause de la pandémie, est-ce que le Tribunal administratif du travail (TAT) a suspendu ses activités?

Réponse: Le TAT a décidé d'annuler les audiences et les séances de conciliation **en personne, du 16 mars au 12 juin 2020 inclusivement**, et de ne procéder qu'aux cas urgents. Il reprendra graduellement ses activités en personne à partir du 15 juin 2020.

2- Est-ce que le TAT est complètement paralysé en raison de la pandémie?

Réponse: Non. Le TAT développe et met en place de nouvelles mesures afin de poursuivre le plus possible ses activités et de faire évoluer certains dossiers en cours, dans le respect des règles de l'urgence sanitaire. Le personnel de soutien en télétravail tente d'ouvrir un maximum de recours et d'en assurer le suivi. Les juges administratifs étudient les dossiers dont les audiences ont été annulées afin d'identifier ceux qui pourraient se prêter à une conférence préparatoire, à des argumentations écrites, à une conciliation ou à une audience par téléphone ou par visioconférence. Quant aux conciliateurs, ils sont en mesure de traiter tous leurs dossiers. S'il y avait affluence de demandes, les dossiers dont les audiences ont été annulées récemment seraient priorisés.

3- Lorsque l'accès à mon bureau régional sera permis, est-ce que le TAT m'en informera ou s'il est de ma responsabilité de le vérifier?

Réponse : L'accès à nos bureaux et la reprise de nos activités normales seront annoncés sur notre site Web et notre page Twitter.

4- Je dois me rendre à vos locaux pour la tenue d'une audience urgente. Cela m'inquiète, car je crains les espaces publics. Est-ce que le TAT prend des dispositions particulières pour prévenir la contamination?

Réponse: Puisque notre personnel est en télétravail et que l'accès à nos bureaux est interdit au public, seul le personnel affecté à la tenue de votre audience urgente sera sur place avec instructions strictes de respecter les consignes sanitaires, telles que le lavage des mains fréquent et la distanciation sociale de deux mètres.

Audiences

5- J'ai compris de votre message sur votre site Web que l'audience de ma cause a été annulée. Est-ce que je recevrai un avis officiel du Tribunal administratif du travail le confirmant?

Réponse : Oui. Le TAT avise par téléphone, par courriel ou par la poste toutes les parties dont l'audience ou la séance de conciliation est annulée.

6- Si mon audience est annulée à cause de la pandémie, mon dossier sera-t-il remis au rôle en priorité?

Réponse: Si votre audience ne peut pas procéder autrement (par exemple, par téléphone ou par visioconférence), le TAT s'efforcera de fixer une nouvelle audience en personne dans les meilleurs délais.

7- Est-ce que je risque de recevoir ma décision plus tard à cause de la pandémie?

Réponse : Si le juge administratif saisi de votre dossier et le personnel de soutien ne sont pas affectés par le virus, votre décision ne devrait pas être retardée, puisque les juges administratifs peuvent travailler à distance. Le personnel administratif en télétravail s'occupe des décisions prêtes à être transmises aux parties.

8- J'aimerais que mon audience procède sur dossier. Puis-je le demander?

Réponse: Lorsqu'elles le jugent approprié, les directions régionales du TAT communiquent avec les parties pour vérifier leur intérêt à procéder sur dossier, notamment en matière de révision et de financement. Dans un tel cas, la CNESST reçoit, comme à l'habitude, une copie de cette correspondance. Si votre dossier n'est pas un dossier de révision ou de financement, vous pouvez adresser votre demande au bureau régional responsable de votre dossier. Il est important que vous obteniez préalablement l'accord de l'autre partie.

9- Je suis un employeur et j'ai déjà avisé le TAT que je renonçais à l'audience de mon dossier de financement. Est-ce que la date d'audience inscrite au plumitif est maintenue?

Réponse: Les affaires qui étaient déjà convoquées en matière de financement, et pour lesquelles l'employeur a avisé le TAT qu'il entendait procéder sur dossier, seront prises en délibéré à la date prévue, à moins que vous ayez reçu un avis de remise d'audience pour un motif autre que la pandémie de la COVID-19.

Séances de conciliation

10- Ma séance de conciliation vient d'être annulée. Pourrait-elle se tenir par téléphone?

Réponse : Oui. Il est possible de procéder à une séance de conciliation par téléphone, dans la mesure où le conciliateur a accès à votre dossier. Vous pouvez téléphoner au conciliateur responsable de votre dossier. Les numéros de téléphone des conciliateurs sont maintenant indiqués à la page « Nous joindre » de notre site Web.

11- J'ai conclu un règlement à l'amiable dernièrement avec le service de conciliation du TAT et je suis en attente des documents à signer. Est-ce que la pandémie retardera la conclusion de mon règlement?

Réponse: Si le conciliateur responsable de votre dossier et le personnel de soutien ne sont pas affectés par le virus, il n'y a aucune raison pour que la transmission des documents soit retardée. Les conciliateurs peuvent travailler à distance, et le personnel administratif en télétravail s'occupe de finaliser la conclusion des règlements. Malheureusement, il est possible que certaines personnes ne soient pas en mesure de procéder à la signature des documents, ce qui pourrait retarder la conclusion du règlement.

Ouverture et suivi de dossiers

12- Je voulais me rendre en personne pour déposer une contestation, mais puisque vous interdisez l'accès à vos bureaux, que dois-je faire?

Réponse : Vous pouvez utiliser nos services en ligne, le courriel ou un télécopieur. Nous privilégions ces moyens plutôt que la poste, puisque le personnel du TAT est en télétravail.

13- Je ne peux pas utiliser les services en ligne du TAT et je devrai transmettre certains documents par la poste. Est-ce que le TAT en prendra connaissance?

Réponse : Oui. Toutefois, nous ne savons pas dans quel délai, puisque la récupération du courrier livré par Postes Canada s'avère plus difficile. C'est la raison pour laquelle l'utilisation des services en ligne, du courriel ou du télécopieur est fortement encouragée.